



Décès - règlement pierre tombale-partage photos bijoux

Par **maxipouic**, le **09/07/2013** à **15:09**

Bonjour

je vous précis ma situation:ma mère est décédée en mai 2012 et a laissé 2 héritières ma soeur et moi-même.

Un devis établi pour la pierre tombale à été signé par nous deux:après maints courriers pour que ma soeur accepte de me designer comme porte-fort, j'ai réglé 1 partie de la tombe avec l'argent restant sur les comptes de mamam et également avec de l'argent donnée par la famille : il reste à régler la somme de 626.98€. Par contre, j'ai dépensé personnellement la somme de 337.89€ pour des frais attenants à la préparation de maman pour son futur décès et ce sur les conseils de l'hopital (vêtements, faire-part, messe,fleurs, parution décès journal...) Est-ce possible et si oui comment procéder pour que les frais que j'ai engagés soient considérés comme représentant ma part à régler aux pompes funèbres (626.98€ : 2 parts = 313.49€).

je vous remercie pour vos conseils et vous prie de croire en mes respectueuses salutations.